

Tout dossier incomplet ne pourra être validé par l'officier d'état civil

Pièces obligatoires :

- Convention de Pacs (Convention personnalisée ou formulaire complété cerfa n° 15726*02)
- Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (domiciliation sur Brignais obligatoire) (formulaire cerfa n° 15725*02)
- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois pour les partenaires nés en France.
- Pièce d'identité **en cours de validité** (carte d'identité, passeport...) délivrée par une administration publique (original + photocopie)
- Justificatif de domicile de moins d'un an (original + photocopie)

Attention : le placement d'un des partenaires sous curatelle ou sous tutelle ne l'empêche pas de conclure un Pacs, des documents complémentaires seront alors demandés (Voir avec l'officier d'état civil).

Dans le cas d'un partenaire de nationalité étrangère :

- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 6 mois pour le partenaire étranger né à l'étranger, accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté ou une autorité consulaire si besoin. Selon le pays, l'acte doit être revêtu de l'apostille ou légalisé ou en est dispensé (s'informer auprès de l'ambassade ou du consulat du pays émetteur de l'acte).
- Certificat de coutume établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique du pays étranger : ce certificat indique la législation en vigueur de l'État et les pièces d'état civil étrangères prouvant que le partenaire est majeur, célibataire et juridiquement capable. Si le pays ne délivre pas de certificat de coutume, attestation du Consulat spécifiant que le partenaire est majeur, célibataire et juridiquement capable.
- Si vous êtes né à l'étranger, un certificat de non-Pacs de moins de 3 mois, que vous pouvez demander au Service central d'état civil du Ministère des affaires étrangères - répertoire civil.
- Si vous vivez en France depuis plus d'un an, une attestation de non-inscription au répertoire civil pour vérifier l'absence de tutelle ou curatelle. Elle doit être demandée par courrier, par télécopie (en cas d'urgence) ou par courriel au Service central d'état civil - répertoire civil (en précisant ses nom, prénoms, date et le lieu de naissance et l'adresse à laquelle l'attestation doit être envoyée). Des documents complémentaires peuvent être demandés lorsque la demande est incomplète ou peu lisible.

Dans le cas d'un partenaire placé sous la protection de l'OFPRA :

Les réfugiés, apatrides et bénéficiaires de la protection subsidiaire voient leur statut personnel régi par la loi française. Au même titre que les partenaires de nationalité française, le PACS qu'ils concluent fera l'objet d'une mention en marge du certificat qui leur tient lieu d'acte de naissance.

- Copie originale, de moins de 3 mois, du certificat tenant lieu d'acte de naissance, délivré par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)
- Certificat de non-Pacs délivré par le service central d'état civil du ministère des affaires étrangères.

+ si divorcé :

- Livret de famille correspondant à l'ancienne ou aux anciennes union(s) avec mention du divorce (original + 1 photocopie) si l'acte de naissance n'est pas mis à jour.
- Copie intégrale d'acte de mariage mis à jour

+ si veuf ou veuve :

- Livret de famille correspondant à l'ancienne union portant mention du décès (original + 1 photocopie)
- Ou copie intégrale de l'acte de naissance de l'ex-époux avec mention du décès
- Ou copie intégrale de l'acte de décès de l'ex-époux



Ministère chargé des affaires étrangères

En cas de Pacs, pour toute demande d'attestation de non-inscription au répertoire civil des personnes étrangères nées à l'étranger

Par courrier

Service central d'état civil
Département « Exploitation »
Section PACS
11, rue de la Maison Blanche - 44941 Nantes Cedex 09

Par téléphone : 08 26 08 06 04

Par télécopie : 02 51 77 36 99

Par messagerie : pacs.scec@diplomatie.gouv.fr

OFPRA

Sur place :

Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra)
201 rue Carnot
94136 Fontenay sous Bois CEDEX
Ouvert au public de 9h à 15h

Par téléphone : 01 58 68 10 10